



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/296

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement  
Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de l'entreprise Jean Lefebvre en date du **21/11/2022**.  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, les travaux de création d'une piste cyclable - rue du 08 Mai (section comprise entre la rue des Carrières des Combles et la rue Gambetta) à SAINGHIN-en-WEPPE (59184), par l'Entreprise Jean Lefebvre LILLE FLANDRES – CS90091 – 4<sup>ème</sup> avenue du Port Fluvial (**59003**) LILLE CEDEX, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux, rue du 08 mai afin de procéder à la création d'une piste cyclable entre la rue des Carrières des Combles et la rue Gambetta. Les travaux débuteront à **partir du 28 novembre 2022 et pour une durée de 04 semaines**.

**Article 2** : La route sera barrée sauf pour les riverains et la Société ESTERRA (totalement barrée côté RN 41). Une signalisation et une pré-signalisation seront mises en place par l'Entreprise Jean Lefebvre qui sera autorisée à occuper le domaine public.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 kms/h et une interdiction de doubler sera de rigueur.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de l'Entreprise JEAN LEFEBVRE,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 21 novembre 2022

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

